



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SOCIAL
DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL, LE JEUDI 3
OCTOBRE 1996, À 20H00.

Étaient présents :

Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur André Choinière, conseiller
Monsieur Isidore Desrosiers, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Andrée Garon, conseillère
Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Gilles Plante, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur André-Guy Trudeau, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Était absent :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la
séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre
1996
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Demandes d'avis : règlements d'emprunts
 - 6.1 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement d'emprunt
numéro 11-96



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

7. Révision du Schéma d'Aménagement
 - 7.1 Étude sur l'environnement économique et les perspectives de développement
 - 7.2 Avis relatifs au document sur les objets de la révision (D.O.R.)
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 1996 du Comité consultatif d'aménagement
9. Avis de conformité : plans et règlements d'urbanisme
 - 9.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1250-11-96 modifiant le règlement de lotissement
 - 9.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 - . règlement numéro Z.15-1A-40 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro Z.15-1A-41 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro Z.15-1A-42 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro P.5-1-2 modifiant le règlement des permis et certificats
 - 9.3 Ville de Carignan
 - . règlement numéro 198-6 modifiant le plan d'urbanisme
 - . règlement numéro 198-7 modifiant le plan d'urbanisme
 - . règlement numéro 243-14 modifiant le règlement de zonage
 - . règlement numéro 243-15 modifiant le règlement de zonage
 - 9.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 91.20.03.96 modifiant le règlement de lotissement
10. Commission régionale sur la gestion des déchets : état de la situation et proposition
11. Avis de motion : projet de règlement numéro 19 relatif à la rémunération des membres du Conseil
12. Commission de consultation sur le regroupement municipal
13. Agence métropolitaine de transport : prévisions budgétaires 1997
14. Commission de développement de la métropole : projet de mémoire
15. Solide de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
16. Organisation policière
17. Protection des rives



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

18. Divers
19. Affaires publiques
20. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le préfet suppléant, en l'absence du préfet, préside la séance et la déclare ouverte.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

96-10-286

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les points suivants :

- 18.1 Droit de produire
- 18.2 Collectivités en fleurs
- 18.3 Prix Jean-Louis Desrosiers

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 1996

96-10-287

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 1996 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 4. CORRESPONDANCE

- | | | |
|--------|----------|--|
| 96-599 | 26-08-96 | Lettre de MADAME CHANTAL SAINTE-MARIE, greffière, SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, transmettant copie conforme du règlement numéro P.5-1-2 conformément à la Loi. |
| 96-600 | 09-09-96 | Lettre de MONSIEUR JACQUES BEAUDOIN, dir. M.A.M., transmettant le cahier des prévisions budgétaires 1997 et du rapport financier 1996. |



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- | | | |
|--------|----------|--|
| 96-601 | 11-09-96 | Lettre de MADAME SUZANNE DESROCHES, chargé de projet, COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC, relativement à la mise à jour pour l'année 1997 du Répertoire des responsables. |
| 96-602 | 12-09-96 | Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 96-432 relativement à l'Agence métropolitaine de transport. |
| 96-603 | 12-09-96 | Lettre de MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copies certifiées conformes des règlements numéros 198-6, 198-7 et 243-14. |
| 96-604 | 12-09-96 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements numéros 93-02-60, 93-02-61 et 93-02-63 conformément à l'article 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. |
| 96-605 | 12-09-96 | Lettre de MONSIEUR JACQUES O'BREADY, président, COMMISSION DE CONSULTATION SUR LE REGROUPEMENT MUNICIPAL, relativement à la politique de consolidation des communautés locales et dévoilant une carte indicative des territoires municipaux appelés à se consolider. |
| 96-606 | 13-09-96 | Lettre de MONSIEUR JEAN LACROIX, greffier, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 96-09-305 désignant monsieur René Charette à titre de substitut au sein du Conseil de la M.R.C.. |
| 96-607 | 13-09-96 | Lettre de MONSIEUR JACQUES ROBITAILLE, sous-ministre, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, transmettant la mise à jour du régime forestier, questionnaire destiné aux M.R.C.. |
| 96-608 | 13-09-96 | Lettre de MONSIEUR ALAIN BEAUREGARD, sec.-trés., M.R.C. LES MASKOUTAINS, transmettant le projet de règlement numéro 96-72 modifiant leur schéma d'aménagement afin de permettre l'agrandissement en zone agricole d'entreprises existantes. |



Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- No de résolution
ou annulation
- | | | |
|--------|----------|---|
| 96-609 | 13-09-96 | Lettre de MADAME FLORENCE JUNCA-ADENOT, présidente-directrice générale, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, faisant parvenir les projets de budgets 1997 de l'Agence. |
| 96-610 | 16-09-96 | Compte rendu de réunion du MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, relativement à la problématique et la gestion du corridor routier de la route 116. |
| 96-611 | 16-09-96 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant des résultats de la consultation par voie de registre des règlements numéros 1248-35-96, 1248-36-96 et 1250-11-96 conformément à la Loi. |
| 96-612 | 16-09-96 | Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, greffière, VILLE DE BELOEIL, nous informant des résultats de la consultation par voie de registre du règlement numéro 1248-32-96, conformément à la Loi. |
| 96-613 | 16-09-96 | Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, greffière adjointe, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant les projets de règlements numéro 845-59, 845-60 et 847-10 conformément à la Loi. |
| 96-614 | 16-09-96 | Lettre de MONSIEUR RÉMY TRUDEL, ministre, MINISTÈRE DE AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de notre résolution relativement au projet de loi 135, T.G.E.. |
| 96-615 | 16-09-96 | Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, ST-MARC-SUR-RICHELIEU, transmettant le règlement numéro 11-96 pour avis de la M.R.C.. |
| 96-616 | 17-09-96 | Lettre de MONSIEUR MICHEL FERNET, directeur général, U.M.R.C.Q., relativement au succès qu'a connu le congrès annuel 1996. |
| 96-617 | 17-09-96 | Télécopie du S.A.J.E. VALLÉE-DU-RICHELIEU, relativement à la prochaine réunion du conseil d'administration le 24 septembre 1996, à 9 heures. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- | | | |
|--------|----------|---|
| 96-618 | 17-09-96 | Lettre de MADAME CONSTANCE VARY, CAISSES POPULAIRES DESJARDINS DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, relativement à une conférence de presse donnée par les caisses populaires Desjardins, afin d'annoncer un tout nouveau programme financier pour les micro-entreprises et les travailleurs autonomes. |
| 96-619 | 18-09-96 | Lettre de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière, SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, relativement à la protection des rives et la circulation des bateaux sur la rivière Richelieu. |
| 96-620 | 18-09-96 | Lettre de MADAME LUCILLE ROSS-VINCELLI, secrétaire-trésorière, M.R.C. DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE, concernant la participation financière de notre M.R.C. à la conférence de presse des M.R.C. des couronnes nord et sud de Montréal, qui a eu lieu le 7 février 1996. |
| 96-621 | 19-09-96 | Lettre de MADAME SUZANNE DAVID, secrétaire, PAROISSE DE ST-DENIS, nous informant de l'abandon du projet de règlement numéro 344. |
| 96-622 | 20-09-96 | Lettre de MONSIEUR ALAIN POIRIER, dir. intérim de la santé publique, R.R.S.S.S., transmettant copie de leur programme régional de santé publique, tel qu'accepté par le Conseil d'administration de la Régie. |
| 96-623 | 23-09-96 | Lettre de MADAME MARIE-JOSÉE ARSENEAU, dir. gén., S.A.J.E. VALLÉE-DU-RICHELIEU, transmettant les documents relatifs à la rencontre du 24 septembre 1996. |
| 96-624 | 23-09-96 | Lettre de MADAME SUZANNE DAVID, secrétaire, PAROISSE DE SAINT-DENIS, transmettant la résolution numéro 96-09-168 concernant la démission de madame Lise Leduc secrétaire-trésorière de la municipalité. |
| 96-625 | 23-09-96 | Lettre de MONSIEUR RONALD BEAUPRÉ, secrétaire-trésorière, ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le projet de règlement numéro 91.12.11.96. |
| 96-626 | 23-09-96 | Lettre de MONSIEUR RONALD BEAUPRÉ, secrétaire-trésorier, ST-MATHIEU-DE-BELOEIL, transmettant le règlement numéro 91.20.03.96. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 96-627 23-09-96 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous informant de l'entrée en vigueur des règlements numéros U-120-42, U-120-43, U-120-44, U-120-45, U-120-46, U-120-47 et U-120-48 en conformité à l'article 234.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 96-628 23-09-96 Lettre de MADAME MAUDE LESSARD, chef du service de l'administration, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE, transmettant la liste des demandes de certificats d'autorisation pour le mois d'août 1996.
- 96-629 23-09-96 Lettre de MONSIEUR MICHEL FERNET, directeur général, U.M.R.C.Q., relativement aux faits saillants du congrès 1996.

PUBLICATIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1996

- Info-forêt numéro 47
août 1996
- Vers une commission de développement
de la métropole
- Gazette officielle du Québec numéro 36
4 septembre 1996
- Municipalité août - septembre 1996
- Scribe volume 5, numéro 8
octobre 1996
- Muni-express numéro 7
août - septembre 1996
- Gazette officielle du Québec numéro 37
11 septembre 1996

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

96-10-288

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 96-09 du chèque #6468 au chèque #6501 pour un montant total de 92 063,53 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 6. DEMANDES D'AVIS : RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

6.1 Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu : règlement d'emprunt numéro 11-96

96-10-289

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a transmis pour avis au secrétaire-trésorier de la M.R.C., le règlement d'emprunt numéro 11-96, concernant la contribution financière de la municipalité aux coûts d'infrastructures de la R.A.I.B.R.;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a reçu ledit règlement d'emprunt en date du 16 septembre 1996;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 11-96 de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, concernant la contribution financière de la municipalité aux coûts d'infrastructures de la R.A.I.B.R..

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 7. RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

7.1 Étude sur l'environnement économique et les perspectives de développement

Dans le cadre de la révision du Schéma d'Aménagement, le Conseil de la M.R.C. a confié à la firme SCAUR SIA le mandat de réaliser une étude sur l'environnement économique et les perspectives de développement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Claude Beaulac, représentant de la firme, dépose et commente un document intitulé : "Rapport préliminaire, l'environnement économique et les perspectives de développement".

7.2 Avis relatifs au document sur les objets de la révision (D.O.R.)

Le directeur général dépose et commente un document intitulé : "Synthèse des représentations formulées dans le cadre du processus de consultation sur le document sur les objets de la révision (D.O.R.)".

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 1996 DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT

96-10-290

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 1996 du Comité consultatif d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 9. AVIS DE CONFORMITÉ : PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

96-10-291

9.1 Ville de Beloeil : règlement numéro 1250-11-96 modifiant le règlement de lotissement

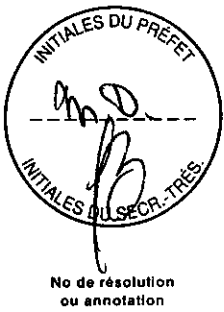
ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la ville de Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1250-11-96 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1250-11-96, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro 1250-11-96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-08-156, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 1250-11-96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

96-10-291
(suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1250-11-96, modifiant le règlement de lotissement de la ville de Beloeil, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

. Règlement numéro Z.15-1A-40 modifiant le règlement de zonage

96-10-292

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-40 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-40, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-40, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-09-167, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-40 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-40, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement numéro Z.15-1A-41 modifiant le règlement de zonage

96-10-293

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



No de résolution
ou annotillon

96-10-293
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-41 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-41, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-41, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-09-168, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-41 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Gilles Plante

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-41, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement numéro Z.15-1A-42 modifiant le règlement de zonage

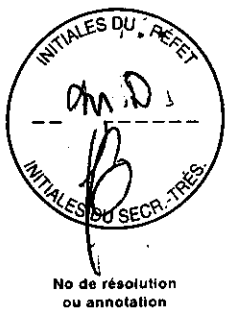
96-10-294

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro Z.15-1A-42 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro Z.15-1A-42, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE suite à l'étude du règlement numéro Z.15-1A-42, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-09-169, recommande au Conseil de l'approuver;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

96-10-294
(suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro Z.15-1A-42 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Madame Andrée Garon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro Z.15-1A-42, modifiant le règlement de zonage de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement numéro P.5-1-2 modifiant le règlement des permis et certificats

96-10-295

ATTENDU QUE le règlement de permis et certificats de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro P.5-1-2 modifiant son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE le règlement numéro P.5-1-2, modifiant le règlement de permis et certificats de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro P.5-1-2, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-09-170, recommande au Conseil de l'approuver;

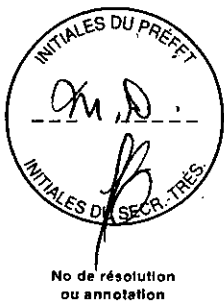
ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro P.5-1-2 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro P.5-1-2, modifiant le règlement de permis et certificats de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.3 Ville de Carignan

. Règlement numéro 198-6 modifiant le plan d'urbanisme

96-10-296

ATTENDU QUE le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 198-6 modifiant son règlement sur le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 198-6, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 198-6, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-09-171, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 198-6 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Madame Renée Legendre

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 198-6, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

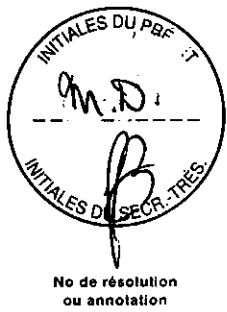
. Règlement numéro 198-7 modifiant le plan d'urbanisme

96-10-297

ATTENDU QUE le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 198-7 modifiant son règlement sur le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 198-7, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

96-10-297
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 198-7, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-09-172, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 198-7 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 198-7, modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement numéro 243-14 modifiant le règlement de zonage

96-10-298

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-14 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-14, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-14, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-09-173, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-14 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Andrée Garon
APPUYÉE PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-14, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

96-10-299

. Règlement numéro 243-15 modifiant le règlement de zonage

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-15 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-15, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-15, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-09-174, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 243-15 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Isidore Desrosiers

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-15, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 91.20.03.96 modifiant le règlement de lotissement

96-10-300

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 91.20.03.96 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 91.20.03.96, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, doit être approuvé par la M.R.C. s'il est conforme au Schéma d'Aménagement ou désapprouvé dans le cas contraire;



Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

96-10-300
(suite)

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 91.20.03.96, le Comité consultatif d'aménagement, par la résolution numéro 96-09-175, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. est d'avis que le règlement numéro 91.20.03.96 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gilles Plante
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 91.20.03.96, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 10. COMMISSION RÉGIONALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS : ÉTAT DE LA SITUATION ET PROPOSITION

Monsieur Bernard Gagnon, président de la Commission régionale sur la gestion des déchets, dépose et commente un document intitulé : "Plan d'actions favorisant la récupération des matières compostables".

POINT 11. AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

AVIS DE MOTION EST PAS LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR PIERRE BOURBONNAIS À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL SERA PRÉSENTÉ, POUR ADOPTION, À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.

POINT 12. COMMISSION DE CONSULTATION SUR LE REGROUPEMENT MUNICIPAL

Le directeur général informe les membres du Conseil que la Commission de consultation sur le regroupement municipal tiendra des audiences en Montérégie les 7, 8 et 9 novembre prochains.

Les membres du Conseil conviennent de ne pas présenter de mémoire sur le sujet.

96-10-301



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 13. AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1997

Le directeur général informe les membres du Conseil que l'Agence métropolitaine de transport a fait parvenir à la M.R.C., pour fins de consultation, un document relatif à ses prévisions budgétaires 1997.

Puisque le C.I.T. de la Vallée du Richelieu a l'intention de soumettre des commentaires sur le sujet, les membres du Conseil conviennent de se rallier aux commentaires du C.I.T..

POINT 14. COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE : PROJET DE MÉMOIRE

Le directeur général soumet aux membres du Conseil un canevas de base du mémoire qui sera élaboré par la M.R.C. et qui sera par la suite intégré aux mémoires des M.R.C. Lajemmerais, Champlain et Roussillon.

Les membres du Conseil conviennent de tenir une réunion de travail sur le projet de mémoire.

POINT 15. SOLIDE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Le directeur général présente les différentes étapes qui ont été réalisées eu égard à la mise en place de la SOLIDE de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Il indique de plus les étapes à franchir avant que la SOLIDE devienne opérationnelle.

POINT 16. ORGANISATION POLICIÈRE

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une résolution adoptée par la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu relativement à l'organisation policière et dans laquelle la municipalité demande à ce que les municipalités locales aient le choix du mode de service policier.

POINT 17. PROTECTION DES RIVES

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une résolution de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu qui demande que la vitesse et le bruit des bateaux sur le Richelieu fassent l'objet d'interventions au niveau régional.

Les membres du Conseil demandent d'obtenir des informations relativement à la patrouille marine mise sur pied conjointement par les villes de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, McMasterville et Otterburn Park.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 18. DIVERS

18.1 Droit de produire

Le directeur général dépose un projet de résolution soumis par l'U.M.R.C.Q. relativement au droit de produire. Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette résolution, compte tenu que le ministre de l'Environnement vient d'annoncer que des consultations auront lieu sur ce sujet.

18.2 Collectivités en fleurs

96-10-302

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU D'adopter une motion de félicitations à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville qui a reçu le Prix National des villes de 20 001 ha. à 50 000 ha. dans le cadre du concours Collectivités en fleurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18.3 Prix Jean-Louis Desrosiers

96-10-303

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU D'adopter une motion de félicitations à madame Louise Bouvier, greffière de la ville de Chambly, qui a reçu le prix Jean-Louis Desrosiers décerné par l'U.M.Q. à un étudiant s'étant illustré dans le programme de la M.A.G.U..

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 19. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assistance.

POINT 20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

96-10-304

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rosaire St-Germain
APPUYÉ PAR Monsieur André-Guy Trudeau**



No de résolution
ou annotation

96-10-304
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du
jour ayant été épuisés.

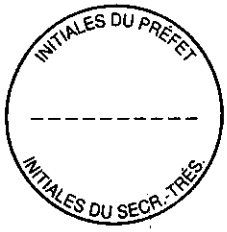
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 22 heures 25.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier



Marcel Dulude
préfet suppléant



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation